

Date de dépôt : 5 septembre 2016

Pétition

pour l'abrogation de la loi interdisant aux femmes de se baigner torse nu dans les eaux genevoises

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le règlement sur les bains publics (RBains, F 3 30.03), du 12 avril 1929, et plus précisément son article 2 « Tenue appropriée », interdit aux femmes de se baigner torse nu dans les eaux cantonales. Ce texte est sexiste, et n'a pas de sens, puisque nous, femmes, sommes autorisées à prendre nos bains de soleil sans haut de maillots de bain aux abords des rivières, fleuves et lac du canton.

Il va de soi et est fondamental que chacune puisse choisir librement sa manière de profiter des beaux jours – avec ou sans haut de bikini – mais nous ne comprenons pas le retour en force d'une loi aussi délétère à l'encontre des femmes (deux d'entre elles au moins se sont vues menacées d'être verbalisées pour s'être baignées seins nus au mois de juillet 2016).

Il est temps que nos édiles s'emparent sérieusement de toutes formes de violences sexistes et sexuelles, qu'elles soient symboliques ou réelles : de fait, cette loi prive les femmes des mêmes droits que nos pairs masculins, ce qui est, en l'occurrence, illégal.

Cette pétition demande aux autorités de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève de mettre tout en œuvre pour abroger ce texte obsolète et stigmatisant à l'encontre des femmes.

N.B. 233 signatures ¹
p.a. Mme Véronique Christen
9, avenue Dumas
1206 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 68 signatures électroniques.